

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 65 du 18 décembre 2014

PARTIE PERMANENTE

Armée de l'air

Texte 14

ARRÊTÉ

fixant les spécialités de mécanicien non navigant de l'armée de l'air et la liste des unités ouvrant droit à l'indemnité de mise en œuvre et de maintenance des aéronefs.

Du 17 novembre 2014

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR : sous-direction « études, politique des ressources humaines et gestion des hauts potentiels » ; bureau « politique de l'emploi ».

ARRÊTÉ fixant les spécialités de mécanicien non navigant de l'armée de l'air et la liste des unités ouvrant droit à l'indemnité de mise en œuvre et de maintenance des aéronefs.

Du 17 novembre 2014

NOR D E F L 1 4 5 2 2 0 2 A

Pièce(s) Jointe(s) :

Deux annexes.

Texte abrogé :

À compter du 1er septembre 2014 : Arrêté du 27 novembre 2013 (BOC n° 10 du 21 février 2014, texte 27 ; BOEM 524-2.2.2).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 524-2.2.2

Référence de publication : BOC n° 65 du 18 décembre 2014, texte 14.

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 90-338 du 13 avril 1990 modifié, portant création d'une indemnité de mise en œuvre et de maintenance des aéronefs,

Arrête :

Art. 1er. En application du décret susvisé, les militaires non officiers à solde mensuelle qui détiennent une spécialité de mécanicien non navigant et appartiennent à une unité dont la liste est fixée par le ministre de la défense perçoivent une indemnité de mise en œuvre et de maintenance des aéronefs dès lors qu'ils sont directement chargés de la mise en œuvre et de la maintenance des aéronefs et exécutent effectivement les travaux correspondants.

Art. 2. La liste des spécialités de mécanicien non navigant de l'armée de l'air qui peuvent être directement chargés de la mise en œuvre et de la maintenance des aéronefs est fixée à l'annexe I.

La liste des unités dans lesquelles le personnel de ces spécialités exécute effectivement les travaux liés à la mise en œuvre et à la maintenance des aéronefs est arrêtée en annexe II.

Art. 3. L'arrêté du 27 novembre 2013 fixant les spécialités de mécanicien non navigant de l'armée de l'air et la liste des unités ouvrant droit à l'indemnité de mise en œuvre et de maintenance des aéronefs est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2014.

Art. 4. Le directeur des ressources humaines de l'armée de l'air est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel des armées* et prend effet à compter du 1^{er} septembre 2014.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps aérien,
directeur des ressources humaines de l'armée de l'air,*

Claude TAFANI.

ANNEXE I.
**LISTE DES SPÉCIALITÉS DE MÉCANICIENS NON NAVIGANTS DE L'ARMÉE DE L'AIR EN
CHARGE DE LA MISE EN OEUVRE ET DE LA MAINTENANCE DES AÉRONEFS.**

21 - aéronef et vecteur.

22 - matériels télécommunications aéronautiques.

23 - armement.

24 - photo (1).

25 - matériels environnement et mécanique sol.

2730 - logisticien (uniquement ceux employés dans les unités 1D.XXX).

2810 - sous-officier du transit aérien.

2810 - agent du transit aérien.

8100 - spécialiste des systèmes et supports de télécommunications.

2280 - technicien communisation, navigation et surveillance (CNS).

(1) En cas d'affectation :

- à l'escadron de soutien technique aéronautique (ESTA) 2E.118 au cours de la période du 1er septembre 2011 au 31 août 2012 ;

- à l'ESTA 15.007 de Saint-Dizier ;

- au centre de formation Rafale (CFR) 23.321 de Cazaux.

ANNEXE II.

LISTE DES UNITÉS EN CHARGE DE LA MISE EN OEUVRE ET DE LA MAINTENANCE DES AÉRONEFS.

Pour la maintenance ne concerne que le personnel en charge des 1^{ers} et 2^e niveaux techniques d'intervention - exclusion du personnel uniquement employé à la maintenance industrielle.

BASES DE DÉFENSE.		COMMANDEMENT.	CODE.	UNITÉ.	COMMENTAIRES.
D003	La Valbonne	Service industriel aéronautique (SIAé).	32.624	Atelier industriel aéronautique : sous-direction technique.	Uniquement les cellules : - 06SK 04Y « chef atelier maintenance sièges éjectables » ; - 06SK 04Z « atelier maintenance sièges éjectables » ; - 06SK 04T « atelier textile » (uniquement pour la spécialité 21XX) ; - 06SK 03V « chef atelier fabrication électrique et électronique » ; - 06SK 03W « atelier fabrication électrique et électronique » ; - 06SK 03Y « chef atelier organisme accessoires équipement (OAE) » ; - 06SK 03Z « atelier OAE ».
D007	Bourges-Avord	Structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels aéronautiques de la défense (SIMMAD).	52.590	Équipe de suivi de contrat « Xingu ».	
			50.590	Équipe d'expertise technique centralisée « E3F ».	
		Commandement des forces aériennes (CFA).	0E.036	Escadre de commandement et de conduite aéroportée.	Cellules : - C28 « animateur maintien en condition opérationnelle (MCO) cellule vecteur » ;

					- D28 « responsable de maintenance avionique ».
			1D.702	Escadrille transit accueil aérien secondaire (ETAAS).	
		Commandement des forces aériennes stratégiques (CFAS).	91.532	Escadron de soutien technique des armements spécialisés.	À l'exclusion de la cellule A38 « cellule planification/logistique ».
		CFA ex commandement du soutien des forces aériennes (CSFA).	21.560	Division technique aéromobilité.	Uniquement les cellules : - 01CF032 « cours cellule et moteur » ; - 01CF037 « cours avionique ».
			15.036	ESTA.	
			2A.702	Commandement des services technique aéronautique (CSTA).	Cellule B18 « bureau assurance qualité aéro ».
			0C.702	Bureau « maîtrise des risques ».	Cellule E18 « division sécurité nucléaire ».
D009	Clermont-Ferrand	SIMMAD.	61.530	Antenne SIMMAD près industriel atelier industriel de l'aéronautique (AIA) Clermont-Ferrand.	
		CFA (ex CSFA).	65.600	Équipe d'études techniques contrôle non destructif.	
		SIAé.	54.624	AIA : direction technique.	
D016	Montlhéry	CFAS.	92.532	Organisme à vocation interarmées escadron « système de dernier recours » (SYDEREC).	
D020	Nouvelle-Calédonie	CFA (ex CSFA).	2A.186	CSTA.	Uniquement la cellule 08JZ027 « personnel section assurance qualité ».
		CFA.	00.052	Escadron de transport « La Tontouta ».	
			1D.186	Escale aérienne militaire (EAM).	
D022	Antilles	CFA.	1D.366	EAM.	
D023	Polynésie Française	CFA.	00.082	Escadron de transport.	
			1D.190	EAM.	
		CFA (ex CSFA).	2A.190	CSTA.	À compter du 1er septembre 2012 ; uniquement les cellules :

					- 08JX026 « chef section assurance qualité » ; - 08JX027 « personnel section assurance qualité ».
D025	Lyon-Mont-Verdun	SIMMAD.	12.590	Équipe technique interarmées sécurité sauvetage survie (3S).	Cellules : - 09N7043 « expertise technique interarmées sécurité sauvetage survie (hors sièges éjectables) » ; - 09N7044 « expertise technique interarmées sièges éjectables ».
D028	Creil	SIMMAD.	40.590	Équipe d'expertise technique centralisée « Casa ».	
		CFA.	1D.110	Escadrille transit accueil aérien (ETAA).	À l'exclusion de la cellule A38 « chauffeurs ».
		CFA (ex CSFA).	2E.062	ESTA.	
			2A.110	CSTA.	Uniquement les cellules : - B18 « bureau assurance qualité aéro » ; - A47 « chef bureau animation système Casa » ; - A48 « bureau animation système Casa ».
D039	Orange	SIMMAD.	42.590	Équipe d'expertise technique centralisée Fennec.	
		CFA.	02.005	Escadron de chasse « Île-de-France ».	
		CFA (ex CSFA).	2A.115	CSTA.	Cellule B18 « bureau assurance qualité aéro ».
			2B.115	Escadron de soutien des matériels d'environnement (ESME).	Cellules : - C97 « chef section plateforme » ; - C98 « section plateforme » ; - C99 « section accueil aéronefs ».
		2E.005	ESTA.		
		2C.115		Cellules :	

				Escadron de soutien du ravitaillement technique aéronautique (ESRTA).	- D17 « chef division munitions » ; - D19 « division munitions ».
D041	La Réunion-Mayotte	CFA.	00.050	Escadron de transport « La Réunion ».	
			1D.181	EAM.	
		CFA (ex CSFA).	2A.181	CSTA.	À compter du 1er septembre 2012, uniquement les cellules : - 08JV027 « personnel section assurance qualité ».
D042	Annecy-Grenoble-Chambéry	CFA (ex CSFA).	2A.749	CSTA.	Cellule B18 « bureau assurance qualité aéro ».
		Direction des ressources humaines de l'armée de l'air (DRH-AA).	22.535	Centre militaire de planeurs Grenoble.	
D045	Draguignan	CFA.	00.344	Section air de l'école de l'aviation légère de l'armée de terre - Le Luc.	
D048	Évreux	SIMMAD.	47.590	Équipe d'expertise technique centralisée (EETC) C160.	
		CFA.	00.056	Groupe aérien mixte.	
			1D.105	Escadron transit accueil aérien.	
		CFA (ex CSFA).	2A.105	CSTA.	Cellules concernées : - A48 « chef section animation système » ; - A49 « section animation système » ; - A50 « chef section animation mesures de recherche électronique (MRE) » ; - A51 « section animation MRE » ; - B18 « bureau assurance qualité aéro ».
			2E.064	ESTA.	
D049	Tours	SIMMAD.	44.590	EETC planeurs.	
			51.590	EETC Alphajet.	

		DRH-AA.	21.535	Centre de vol à voile de l'armée de l'air Romorantin.	
		CFA.	00.314	École de l'aviation de chasse.	
		CFA (ex CSFA).	15.314	ESTA.	
			51.535	Unité d'instruction spécialisée Alphajet.	
			2A.705	CSTA.	Cellules concernées : - B18 « bureau assurance qualité aéro » ; - D17 « adjoint chef bureau animateur vecteur Alphajet » ; - D18 « animateur vecteur Alphajet ».
			2B.705	ESME.	Cellules concernées : - C97 « chef section plateforme » ; - C98 « section plateforme » ; - C99 « section accueil aéronefs ».
			2A.273	CSTA.	Cellule C18 « bureau assurance qualité aéro ».
		État-major des armées (EMA).	33.520	Direction de la sécurité aéronautique d'état (DSAé)/unité contrôle de la navigabilité (UCN) Tours.	
D050	Saint-Dizier-Chaumont	CFAS.	01.091	Escadron de chasse.	
		CFA.	01.007	Escadron de chasse « Provence ».	
		CFA (ex CSFA).	15.007	ESTA.	
			2A.113	CSTA.	Cellule B18 « bureau assurance qualité aéro ».
			2B.113	ESME.	Cellules concernées : - C97 « chef section plateforme » ; - C98 « section plateforme » ;

					- C99 « section accueil aéronefs ».
			2C.113	ESRTA.	Cellules concernées : - D17 « chef division munitions » ; - D19 « division munitions ».
			0C.113	Bureau « maîtrise des risques » (BMR).	Cellule E18 « division sécurité nucléaire ».
		EMA.	25.520	DSAé/UCN Saint-Dizier.	
D051	Épinal-Luxeuil	CFA.	01.002	Escadron de chasse « Cigognes ».	
		CFA (ex CSFA).	2A.116	CSTA.	Cellule B18 « bureau assurance qualité aéro ».
			2B.116	ESME.	Cellules concernées : - C97 « chef section plateforme » ; - C98 « section plateforme » ; - C99 « section accueil aéronefs ».
			2E.004	ESTA.	
			2C.116	ESRTA.	Cellules : - D17 « chef division munitions » ; - D19 « division munitions ».
D052	Dijon	CFA (ex CSFA).	2A.102	CSTA.	Cellules concernées : - B18 « bureau assurance qualité aéro » ; - D17 « chef section munitions » ; - D19 « section munitions ».
			62.530	Unité d'instruction spécialisée Mirage 2000 (M2000).	
		CFA.	00.041	Escadron de transport « Verdun ».	
D053	Cazaux		02.331	Équipe de marque hélicoptères.	

		Centre d'expérience aérienne militaire (CEAM).	00.331	Centre d'expertise de l'armement embarqué.	À l'exclusion de : - A27 « chef bureau planification et qualité » ; - A28 « bureau planification et qualité » ; - B68 « section multimédia ».
		CFA.	01.067	Escadron d'hélicoptères « Pyrénées ».	
			02.002	Escadron d'entraînement « Côte d'or ».	
			00.008	École de transition opérationnelle.	
		CFA (ex CSFA).	15.008	ESTA.	
			2A.120	CSTA.	Cellule B18 « bureau assurance qualité aéro ».
			2B.120	ESME.	Cellules concernées : - C97 « chef section plateforme » ; - C98 « section plateforme » ; - C99 « section accueil aéronefs ».
		Service interarmées des munitions (SIMu).	03.653	Établissement principal munitions aquitaine/groupement munitions de Cazaux.	
		Direction générale de l'armement (DGA).	86.670	DGA de centre d'essai en vol (CEV) - centre d'essai en vol, base d'essai de Cazaux.	À l'exclusion des spécialités 2280, spécialité 8100 et 2310 [major des cellules 51514099 et adjudant-chef (ADC) 51781459].
D054	Mont-de-Marsan	CEAM.	02.330	Escadron de survie opérationnelle et parachutisme d'essai.	
			03.330	Escadron expérimentation et soutien technique.	
			07.330	Escadron de programmation et d'instruction guerre électronique.	Cellules concernées : - D28 « section infrarouge » ; - G17 « sous-officier rapporteur division chasse » ;

			<ul style="list-style-type: none"> - G28 « section M2000C » ; - G38 « section M2000N-D » ; - H17 « sous-officier rapporteur division Rafale » ; - H28 « section Rafale » ; - I18 « section hélicoptères/transport » ; - J17 « sous-officiers rapporteurs Xp/efficacité électromagnétique (EM) » ; - J18 « section Xp/développement efficacité EM».
	25.330	Équipe de marque M2000.	
	35.330	Équipe de marque Rafale.	
	65.330	Antenne au centre d'expertise de l'armement embarqué.	
	08.330	Centre d'expertise et d'instruction liaison données tactiques.	Cellules : <ul style="list-style-type: none"> - A19 « bureau soutien unité » ; - C17 « équipe technique » ; - C27 « équipe réseaux ».
	55.330	Équipe de marque système de préparation et de restitution de mission.	Cellule B28 « équipe expertise technique ».
	05.330	Escadron de chasse et d'expérimentation.	Cellules : <ul style="list-style-type: none"> - B18 « cellule coordination et soutien des expérimentations » ; - E17 « chef cellule soutien ».
	CFA.	1D.118	ETAAS.
		02.030	

			Escadron de chasse « Normandie - Niémen ».	
		09.067	Participation air auprès du 5e régiment d'hélicoptères de combat (RHC).	
	CFA (ex CSFA).	2E.118	ESTA.	
		23.321	Centre de formation Rafale.	
		2A.118	CSTA.	Cellules : - A46 « adjoint chef bureau animation système Rafale » ; - A47 « animateur vecteur Rafale » ; - A48 « animateur avionique Rafale » ; - A49 « animateur logistique Rafale » ; - A57 « animateur vecteur analyse technique » ; - A58 « animateur avionique analyse technique » ; - A59 « animateur armurier analyse technique » ; - B18 « bureau assurance qualité aéro ».
		2C.118	ESRTA.	Cellules : - C48 « division munitions » ; - C47 « chef division munitions ».
	SIMMAD.	61.590	Équipe technique interarmées Rafale.	
	EMA.	31.520	DSAé/UCN Mont-de-Marsan.	
D055	Ventiseri-Solenzara	01.044	Escadron d'hélicoptères.	
		1D.126	ETAAS.	
	SIMu.	06.654		

				Établissement principal munitions Méditerranée/section munitions de Solenzara.	
		CFA (ex CSFA).	2A.126	CSTA.	Cellule B18 « bureau assurance qualité aéro ».
			99.126	Escadron de ciblerie.	À l'exclusion de la cellule E28 « cellule accueil et soutien escadron ».
D056	Bordeaux	CFA (ex CSFA).	2A.106	CSTA.	Cellule B18 « bureau assurance qualité aéro ».
			04.513	Brigade aérienne des systèmes d'armes aériens.	Cellule F19 « bureau animation système hélicoptères moyens ».
			14.623	Groupe des ateliers techniques.	Cellules : - D77 « chef atelier emports canons » ; - D78 « atelier emports canons » ; - G88 « section accueil aéronef ».
		CFA.	00.043	Escadron de transport « Médoc ».	
		SIAé.	43.624	AIA : sous-direction technique.	
		SIMMAD.	13.590	Équipe technique interarmées (ETIA) Caracal.	Cellule 09N7OL4 « personnel ETIA Caracal ».
D057	Istres-Salon-de-Provence	SIMMAD.	49.590	EETC C135.	
			54.590	EETC avions légers.	
		CEAM.	01.333	Antenne équipe de marque Rafale.	
			02.333	Équipe de marque ravitaillement en vol stratégique.	
		CFA.	1D.125	ETAA.	
			00.343	Centre d'instruction des transits interarmées aériens.	
		CFA.	20.300	Équipe de présentation de l'armée de l'air.	
		CFAS.	02.004	Escadron de chasse.	
66.532			À l'exclusion de :		

	Ensemble équipe technique et d'instruction spécialisée air sol moyenne portée amélioré (ASMP-A).	- C17 « chef gestionnaire principal armement » ; - C18 « personnel gestionnaire principal armement ».	
00.031	31e escadre aérienne de ravitaillement et de transport stratégiques.	Cellules : - A58 « section maîtrise des risques » ; - A67 « section appui » ; - C38 « adjoint technique ».	
15.031	Escadron de soutien technique spécialisé.	À l'exclusion des cellules : - C47 « chef organisme instruction spécialisée » ; - C48 « organisme instruction spécialisée » ; - N17 « chef des services logistiques » ; - N18 « adjoint chef des services logistiques » ; - O17 « chef du service fichier » ; - O18 « service fichier » ; - P16 « chef du service magasin » ; - P17 « magasin principal » ; - P18 « cellule transport routier » ; - P19 « magasin secondaire » ; - P20 « cellule outillage instruments ».	
CFA (ex CSFA).	2A.125	Bureau « assurance qualité ».	Cellule B18 « bureau assurance qualité aéro ».
	2A.701	CSTA.	Cellule B18 « bureau assurance qualité aéro ».

			2B.701	ESME.	Cellules : - C97 « chef section plateforme » ; - C98 « section plateforme » ; - C99 « section accueil aéronefs ».
			2C.125	ESRTA.	Cellule C48 « division munitions ».
			0C.125	BMR.	Cellule E18 « division sécurité nucléaire ».
		DGA.	15.670	DGA de CEV - centre d'essai en vol, base d'essai d'Istres.	À l'exclusion des spécialités 2280, 8100 et 2730.
		EMA.	28.520	DSAé/UCN Istres.	
		DRH-AA.	05.312	Centre de formation aéronautique militaire initiale salon.	
D058	Orléans	SIMMAD.	53.590	EETC C130.	
			56.590	EETC A400M.	
		CFA.	02.061	Escadron de transport « Franche-Comté ».	
			03.061	Escadron de transport « Poitou ».	
			1D.123	ETAA.	
		CFA (ex CSFA).	2E.061	ESTA.	
			12.560	Unité d'instruction spécialisée C160-C130.	
			2A.123	CSTA.	Cellules : - A47 « chef section animation système C130 » ; - A48 « section animation système C130 » ; - A57 « chef section animation système A400M » ; - A58 « section animation système A400M » ;

					- B18 « bureau assurance qualité aéro ».		
			11.601	Groupe d'entretien réparation stockage avion.			
			2A.279	CSTA.	Cellule B18 « bureau assurance qualité aéro ».		
			64.600	Équipe d'études techniques des réparations des dommages de combat.			
			69.600	Équipe d'études techniques « méthodes de stockage ».			
		CEAM.	01.338	Équipe de marque avion de transport tactique.			
		EMA.	30.520	DSAé/UCN Orléans.			
D059	Toulon	SIMMAD.	10.590	Cellule logistique de l'aéronautique auprès AIA de Cuers.			
D060	Nancy	SIMMAD.	55.590	EETC M2000.			
		CFA.	00.003	Escadre de chasse.	Cellules :		
					- C17 « chef cellule état-major opérationnel » ;		
					- C18 « état-major d'escadre ».		
					01.003	Escadron de chasse.	
					02.003	Escadron de chasse.	
		03.003	Escadron de chasse.				
		SIAé.	52.624	Détachement AIA Toul.			
CFA (ex CSFA).	2E.003	ESTA.					
	2C.133	ESRTA.	Cellules :				
				- D17 « chef division munitions » ;			
				- D18 « division munitions ».			
D060	Nancy	CFA (ex CSFA).	2B.133	ESME.	Uniquement les cellules :		
					- C57 « chef section plateforme » (1) ;		

					- C58 « section plateforme » ; - C59 « section accueil aéronef ».
			2A.133	Bureau « assurance qualité ».	Cellule B18 « bureau assurance qualité aéro ».
			2S.003	Bureau « animation système M2000 ».	Uniquement les cellules : - D15 « adjoint chef bureau animation système M2000 » ; - D16 « animateur vecteur M2000 » ; - D17 « animateur avionique M2000 ».
		EMA.	26.520	DSAé/UCN Nancy.	
D062	Villacoublay	CFA.	1D.107	ETAA.	
		CFA (ex CSFA).	2E.060	ESTA.	
			2A.107	CSTA.	Cellules : - B18 « bureau assurance qualité aéro » ; - D17 « chef bureau animation système avions légers » ; - D18 « bureau animation système avions légers ».
		EMA.	23.520	DSAé/UCN Villacoublay.	
D064	Guyane	CFA (ex CSFA).	2A.367	CSTA.	Cellules concernées : - 08JY027 « personnel section assurance qualité ».
		CFA.	00.068	Escadron de transport « Antilles - Guyane ».	
			1D.367	EAM.	
D070	Rochefort-Cognac	SIMMAD.	46.590	EETC Epsilon et drones.	
		CFA.	01.033	Escadron de drones.	
		CFA (ex CSFA).	2A.709	CSTA.	Cellule B18 « bureau assurance qualité aéro ».

			2B.709	ESME.	Cellules : - C97 « chef section plateforme » ; - C98 « section plateforme » ; - C99 « section accueil aéronefs ».
		DRH-AA.	00.315	École de pilotage de l'armée de l'air Cognac.	
			03.321	Escadron de formation maintenance aéronautique défense.	
			25.535	Centre militaire de planeurs Saintes.	
			01.310	Cours d'enseignement technique (CETAA) de l'armée de l'air Saintes.	Cellules : - B28 « cellule soutien matériel technique » ; - B89 « enseignants de la section ens. techno ».
D073	Montauban-Agen	SIMMAD.	18.590	Section technique de marque aéromobilité interarmées.	Uniquement les cellules : - 09N70DY « équipe qual-nav-conduite » ; - 09N70EC « ETIA Cougar » ; - 09N70EG « ETIA Puma » ; - 09N70EE « expert armement munition » ; - 09N70OO « ETIA Fennec ».

(1) Dans le cadre de la fusion des plateformes et des sections accueil aéronefs prévue au référentiel d'organisation 2015.